



TH6523

Théologie systématique III

Hiver 2023

Professeur

M. Moury, sous la supervision
d'A. Nisus

Courriel

pourtoustheologie@gmail.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com



Ce cours cherche à présenter les grands éléments d'une théologie évangélique de la personne et de l'œuvre de l'Esprit Saint (Sotériologie), de l'Église (Ecclésiologie) et des choses dernières (Eschatologie).

Ce cours vise à

1. Aider l'étudiant à comprendre les éléments essentiels d'une sotériologie, ecclésiologie et eschatologie fondée sur l'Écriture, en dialogue avec l'histoire et les autres compréhensions chrétiennes.
2. Aider l'étudiant à développer sa capacité de réflexion théologique
3. Fortifier l'étudiant dans son adoration du Dieu trinitaire en lui faisant comprendre la beauté de la personne et l'œuvre du Saint Esprit, la place unique de l'Église dans le plan de Dieu et l'espérance merveilleuse vers laquelle il doit tendre.

Matériel

Le manuel de base pour tous les étudiants est celui de Fred ZASPEL, *L'essentiel de la théologie chrétienne*, Trois-Rivières : Cruciforme, 2022.

Les étudiants en 1er cycle utiliseront aussi l'ouvrage de Louis BERKHOF, *Précis de doctrine chrétienne*, Trois-Rivières : La Rochelle : 2018

Les étudiants en 2ème cycle devront se procurer deux ouvrages d'Henri BLOCHER :

L'espérance chrétienne, Éclairages, Charols/Vaux-sur-Seine : Excelsis/Édifac, 2012.

La doctrine de l'Église et des sacrements, volume 1, Didaskalia, Charols/Vaux-sur-Seine : Excelsis/Édifac, 2022.

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	10%	10%
3. Devoir maison, dissertation (2 ^{ème} cycle) ou recension (1 ^{er} cycle)	40%	40%
4. Exposé (2 ^{ème} cycle) ou notes de lecture (1 ^{er} cycle)	10%	10%
5. Examen final	40%	40%

Évaluation

À noter : Les travaux écrits devront comprendre entre 12 000 et 15 000 caractères espaces compris.

1. Présence au cours

Pour les étudiants à distance, le visionnage des vidéos de cours est obligatoire. Une attestation de présence ou de visionnage des vidéos sera exigée.

Lectures obligatoires

Les lectures devront faire l'objet d'une attestation, nous en discuterons aussi en cours. L'examen du 1^{er} cycle portera sur des questions proposées en fin de chapitre dans le manuel de Louis BERKHOF. L'examen du 2^{ème} cycle comportera une question sur le manuel d'Henri BLOCHER.

2. Un devoir maison

Étudiants en 1^{er} cycle : Choisir un sujet parmi les deux suivants :

- Une recension critique (résumé des grands points de l'argumentation et évaluation critique) de la *Déclaration commune sur la doctrine de la justification*. 9 pages maximum
- Une recension critique (résumé des grands points et évaluation critique) de l'article *Les peines éternelles* d'Henri BLOCHER. 9 pages maximum.

Étudiant en 2^e cycle : Choisir un sujet parmi les deux suivants :

- Une dissertation sur le sujet « Présentez et défendez votre conception des ordonnances (baptême et cène) ». 9 pages maximum
- Un texte de prédication sur Marc 13. 1-37 qui expose les enjeux du texte à un auditeur néophyte. 9 pages maximum (sans le texte biblique).

4 Exposés de 15 mn chacun (2^{ème} cycle) ou notes de lecture (1^{er} cycle)

Les notes de lecture portant sur la Sotériologie et l'Éclésiologie devront être rendues pour le 8 mars, les notes de lecture portant sur l'Eschatologie devront être rendues pour le 29 mars.

Sujets d'exposé au choix (vérifier les dates) : a) La justification selon Martin Luther b) Le parler en langue : comparaison entre la position réformée et la position pentecôtiste c) La métaphore du corps

de Christ chez Paul d) Le ministère pastoral chez Jean Calvin e) Le rapport entre Israël et l'Église, résumé des principales thèses f) Le sommeil de l'âme : évaluation critique g) Présentation des 3 grandes positions sur le Millenium d'Apocalypse 20 h) Les nouveaux cieux et la nouvelle terre selon N.T. Wright

3. Examen final

5 questions extraites du manuel de BERKHOF (1er cycle), à préparer en faisant les lectures et suivant le cours

3 questions de cours, 1 question portant sur les lectures de BLOCHER et 1 question de réflexion (2ème cycle)

Horaire (sujet à changement)

	Date	Sujet	Travaux	Lecture à faire avant le cours
1	11 janvier	La sotériologie comme participation au salut. Le lien entre œuvre objective du salut et œuvre subjective du salut.	Sans	1 ^{er} cycle : Cinquième partie de Louis BERKHOF, <i>Précis de doctrine chrétienne</i> , pp.153-191
2	18 janvier	La personne du Saint Esprit , sa divinité, sa personnalité, son rôle particulier dans la rédemption : l'application du salut.	Sans	Tous : Chapitre 26 du manuel dirigé par Fred ZASPEL, pp. 225-233
3	25 janvier	L'union à Christ par le Saint Esprit et la double grâce (justification et sanctification). L'adoption, la persévérance et la glorification.	Un exposé sur <i>La justification selon Martin Luther</i>	Tous : Sixième partie du manuel dirigé par Fred ZASPEL, pp. 251-329
4	1 ^{er} février	Le baptême dans le Saint Esprit , les débats autour des dons du Saint Esprit : parler en langues, prophétie, signes et prodiges. Cessionisme et continuationisme. Le fruit de l'Esprit, la marche chrétienne.	Un exposé sur <i>Le parler en langue : comparaison entre la position réformée et la position pentecôtiste</i>	Tous : Chapitre 27 et 28 du manuel dirigé par Fred ZASPEL, pp.235-247
5	8 février	L'essence de l'Église , les marques de l'Église, les métaphores pour l'Église. La compréhension catholique romaine et la compréhension	Un exposé sur <i>La métaphore du corps de Christ chez Paul</i>	Tous : Septième partie du manuel dirigé par Fred ZASPEL pp.349-397

		professante de l'Église en regard.		
6	15 février	La gouvernance de l'Église , modèle épiscopal, presbytéro-synodal et congrégationaliste Les ministères	Un exposé sur <i>Le ministère pastoral selon Jean Calvin</i>	Sans
20 au 24 février : Semaine de lecture : pas de cours				
7	1 ^{er} mars	La place de l'Église dans le plan éternel de Dieu , la compréhension dispensationaliste en question, la mission de l'Église dans le monde.	Un exposé sur <i>Le rapport entre Israël et l'Église, résumé des principales theses</i>	1 ^{er} cycle : Sixième partie de Louis BERKHOF, pp. 193-231 2 ^{ème} cycle : Partie I et II du manuel d'Ecclésiologie d'Henri BLOCHER, pp. 17-170
8	8 mars	Les ordonnances du Seigneur : le baptême et la Cène. Le débat pedo/credo baptiste. Analyse de trois compréhensions du repas du Seigneur : catholique, réformé, professant.	Notes de lecture en Sotériologie et Ecclésiologie pour tous ceux qui ne font pas d'exposé Un exposé sur <i>Le rapport entre Israël et l'Église, résumé des principales</i>	2 ^{ème} cycle : Partie IV du manuel d'Ecclésiologie d'Henri BLOCHER, pp.223-295
9	15 mars	L'eschatologie individuelle . La réalité de la mort, le lien entre mort et péché, la mort comme séparation, la mort après Christ. L'état intermédiaire : sommeil de l'âme ou présence consciente auprès de Christ et des rachetés ? La thèse catholique du purgatoire et la réponse protestante.	Un exposé sur <i>Le sommeil de l'âme : évaluation critique</i>	Pour tous : <i>L'article L'eschatologie des chrétiens évangéliques</i>
10	22 mars	Les signes et bouleversements annonciateurs de la fin . Le livre de Daniel et l'Apocalypse, les grandes écoles : préterisme,	Un exposé sur <i>Présentation des 3 grandes positions sur le Millenium d'Apocalypse 20</i>	Pour tous : Huitième partie du manuel dirigé par Fred ZASPEL, pp.421-454

		futurisme, historicisme. Les débats intra évangéliques sur la place d'Israël dans les temps de la fin.		
11	29 mars	L'eschatologie générale. La résurrection des morts, le jugement dernier, la place des œuvres dans le jugement, la réprobation. Les peines éternelles face à la tentation de l'universalisme et de l'annihilationisme.	Notes de lecture en Eschatologie de tous ceux qui ne font pas d'exposé	1^{er} cycle : Septième partie de Louis BERKHOF, pp.233-258 2^{ème} cycle : <i>L'espérance chrétienne</i> d'Henri BLOCHER, 5-153
12	5 avril	L'espérance chrétienne ultime : les nouveaux cieux et la nouvelle terre sous le gouvernement de Christ. La restauration de toutes choses. L'éthique du Royaume en attendant Celui qui vient.	Un exposé sur <i>Les nouveaux cieux et la nouvelle terre selon N.T. Wright</i>	Sans
	19 avril	Examen final		

Orientation bibliographique

1er cycle :

ZASPEL Fred (ss.dir), *L'essentiel de la théologie chrétienne*, Trois-Rivières : Cruciforme, 2022, pp.225-454

BERKHOF Louis, *Précis de doctrine chrétienne*, Trois-Rivières : La Rochelle : 2018, pp. 153-258

Collectif, *L'eschatologie des chrétiens évangéliques*

2ème cycle :

ZASPEL Fred (ss.dir), *L'essentiel de la théologie chrétienne*, Cruciforme, 2022, pp.225-454

BLOCHER Henri, *L'espérance chrétienne*, Éclairages, Charols/Vaux-sur-Seine : Excelsis/Édifac, 2012, pp. 5-153

BLOCHER Henri, *La doctrine de l'Église et des sacrements*, Didaskalia, Charols/Vaux-sur-Seine : Excelsis/Édifac, 2022, pp. pp. 17-170 ; 223-295.

Collectif, *L'eschatologie des chrétiens évangéliques*

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) : https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

- 3.4** Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.
- 3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.6** Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.7** Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.